

portant titularisation et nomination de
Monsieur MAMPASSI-NSIKI Eugène, Inspecteur
de 4ème échelon stagiaire des cadres de la
catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires ;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62/130/MP du 9.5.62, fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3.2.62 ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et la
révocation des fonctionnaires des catégories A I ;
Vu le décret 62/426 du 29.12.62, fixant le statut des cadres de
la catégorie A des SAF ;

D.C.F.

Vu le décret 71/247 du 26.7.71, modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A des SAF, en ce qui concerne le Trésor,
les Contributions Directes et l'Enregistrement ;
Vu le décret 63-51/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires statutaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 65-170/FP du 25.6.65, réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4.4.79, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif CI/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret CI/017 du 26.1.81, relatif aux intérêts des Membres
du Gouvernement ;
Vu le décret 83/320 du 3/2/83, portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville, le 15 mars 1984 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur MAMPASSI-NSIKA Eugène, Inspecteur de 4^e échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor) en service à la Perception Recette Municipale de Brazzaville, est titularisé et nommé au 4^e échelon de son grade au titre de l'année 1984 pour compter du 17.01.1984 - Indice 1110, ACC : Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba EKOUNDZE.-

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

B. COMBO MATSION.-

AMPLIATIONS :

MF.....	1
DFP.....	3
D.B.	3
DCF	1
TRESO.....	4
PRM B/VILLE.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGEM/BC.....	3
JORPC.....	3